

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à madame Suzanne Lévesque comme sous-ministre adjointe du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55561

Gouvernement du Québec

### **Décret 424-2011, 20 avril 2011**

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Pierre-D. Girard comme membre et président par intérim de la Commission municipale du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., c. C-35) prévoit notamment que la Commission est composée d'au plus seize membres, dont un président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi prévoit que la rémunération des membres de cette Commission est déterminée par le gouvernement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit notamment que malgré l'expiration de son mandat, un membre reste en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou jusqu'à ce qu'il soit remplacé;

ATTENDU QUE monsieur Pierre Delisle a été nommé de nouveau membre et président de la Commission municipale du Québec par le décret numéro 662-2008 du 25 juin 2008, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Pierre-D. Girard a été nommé membre et vice-président de la Commission municipale du Québec par le décret numéro 664-2008 du 25 juin 2008 et qu'il y a lieu de le nommer président par intérim de cette Commission;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE M<sup>e</sup> Pierre-D. Girard, membre et vice-président de la Commission municipale du Québec, soit nommé membre et président par intérim de cette Commission à compter du 29 avril 2011, en remplacement de monsieur Pierre Delisle;

QU'à ce titre, M<sup>e</sup> Pierre-D. Girard reçoive une rémunération additionnelle mensuelle correspondant à 10 % de son traitement mensuel;

QUE durant cet intérim, M<sup>e</sup> Pierre-D. Girard soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant mensuel de 200 \$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55562

Gouvernement du Québec

### **Décret 425-2011, 20 avril 2011**

CONCERNANT M<sup>e</sup> France Dionne, régisseuse et vice-présidente de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE les conditions de travail annexées au décret numéro 240-2011 du 23 mars 2011 concernant la nomination de M<sup>e</sup> France Dionne comme régisseuse et vice-présidente de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec soient modifiées par le remplacement, dans le premier alinéa de l'article 3.1, de « 111 389 \$ » par « 113 606 \$ »;

QUE le présent décret ait effet depuis le 28 mars 2011.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55563

Gouvernement du Québec

### **Décret 426-2011, 20 avril 2011**

CONCERNANT l'approbation de l'Entente relative au Programme RE Web entre le gouvernement du Québec et la Commission de l'assurance-emploi du Canada

ATTENDU QUE la Commission de l'assurance-emploi du Canada a développé une application en ligne, le Programme RE Web, qui permet notamment aux employeurs de créer et de transmettre à la Commission les relevés d'emploi qu'ils doivent établir en application de la Loi sur l'assurance-emploi (L.C. 1996, ch. 23);